

COMMUNE DE CHAMPAGNE-en-VALROMÉY  
 CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022 A 19H00  
 LISTE DES DELIBERATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
10/10/2022	D_2022_10_001-DE	Signature d'un avenant entre la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMÉY	A l'unanimité
		Signature d'une convention entre la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMÉY et TOTEM	
10/10/2022	D_2022_10_002-DE	Renouvellement du contrat de location de la caserne de gendarmerie de Champagne-en-Valroméy	A l'unanimité
10/10/2022	D_2022_10_003-DE	Adhésion au service commun de secrétariat de mairie itinérant	A l'unanimité
10/10/2022	D_2022_10_004-DE	Acquisition d'une licence IV	9 voix pour 1 voix contre 1 abstention
10/10/2022	D_2022_10_005-DE	Admission en non valeur de produits irrécouvrables	A l'unanimité
10/10/2022	D_2022_10_006-DE	Désignation d'un correspondant incendie-Secours	A l'unanimité
10/10/2022	D_2022_10_007-DE	Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Bugéy-Sud	A l'unanimité
10/10/2022	D_2022_10_008-DE	Convention de mise à disposition de services	A l'unanimité
10/10/2022	D_2022_10_009-DE	Contrat de location-gérance SAS JARDEL Signature d'un avenant n°02	A l'unanimité
10/10/2022	D_2022_10_010-DE	Convention de mise à disposition anticipée de locaux	A l'unanimité
10/10/2022	DM1-2022-21102022	Décision modificative n°01 Virement de crédits Acquisition d'une licence IV	9 voix pour 1 voix contre 1 abstention

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire

Date de convocation : 4 octobre 2022.

**Présents :** Mesdames Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir Monsieur Bernard GINESTE

Monsieur Christophe MICHAILLE

**Absents :** Madame Priscilla GORREL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mathias RICHARD

**Objet :** Signature d'un avenant entre la commune de Champagne-en-Valromey et ORANGE et signature d'une convention entre la commune de Champagne-en-Valromey et TOTEM.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que par acte en date du 22 juillet 1999, FRANCE TELECOM auquel droit se trouve ORANGE aujourd'hui a signé avec la commune de Champagne-en-Valromey une convention d'occupation d'un bien dont la collectivité est propriétaire pour y installer des Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocrom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet ainsi qu'un Pylône. Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 30 ans à compter du 22 juillet 1999 renouvelable par tacite reconduction, a pris la forme d'une convention d'occupation à titre gratuit.

**Parcelles concernées :**

Commune	Numéro	Section	Superficie
CHAMPAGNE-en VALROMÉY	019481	B	81m2 Pylône
		B	Volume 1 - 50m2 Locaux techniques

Aux termes d'un traité d'apport ORANGE a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France.

Le site abrite un Pylône relevant désormais de l'activité de TOTEM par suite de l'apport précité et une activité de téléphonie/internet restant dans les champs du domaine d'ORANGE, c'est pourquoi sont à prévoir deux actes différents, à savoir :

- Signature d'un avenant entre le Bailleur et ORANGE pour réduire l'assiette de la convention initiale,
  - Signature d'une nouvelle convention à durée déterminée de 12 ans entre le bailleur et TOTEM. Pour ce site et son matériel, la redevance annuelle proposée pour les 81m2 d'emprise est de 350.00 euros.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Accepte la signature d'un avenant entre le Bailleur et ORANGE pour réduire l'assiette de la convention initiale,
  - Accepte la signature d'une nouvelle convention à durée déterminée de 12 ans entre le bailleur et TOTEM avec une redevance annuelle de 350.00 €
  - Autorise le maire à signer ces deux actes et le charge de faire toute démarche nécessaire.

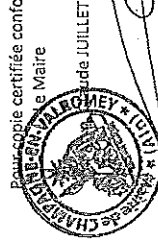
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le :

Reçu copie certifiée conforme,  
à Mairie



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire

Date de convocation : 4 octobre 2022.

**Présents :** Mesdames Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir Monsieur Bernard GINESTE

Monsieur Christophe MICHAILLE

**Absents :** Madame Priscilla GORREL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mathias RICHARD

**Objet :** Renouvellement du contrat de location de la Caserne de Gendarmerie de Champagne-en-Valromey

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le contrat de location de la caserne de gendarmerie de Champagne-en-Valromey est arrivé à échéance le 30 septembre 2022 et qu'il convient de le renouveler.

D'après l'avis domanial rendu par les Services Fiscaux, le loyer annuel est porté à la somme de 23 598.49 € (vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante neuf centimes) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le nouveau montant du loyer annuel proposé,
- Autorise le maire à signer le contrat de location à intervenir et le charge de faire toute démarche nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le :

Reçu copie certifiée conforme,  
à Mairie



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de

Monsieur Claude JUILLET, Maire

Date de convocation : 4 octobre 2022.

**Présents :** Mesdames Nadège MAZULT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMMEL, Raïf MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir Monsieur Bernard GINESTE

Monsieur Christophe MICHAILLE

**Absente :** Madame Priscilla GORREL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mathias RICHARD

**Objet :** Adhésion au service commun de secrétariat de mairie itinérant

Le rapporteur expose :

Vu l'article 67 de la Loi n° 2014-58 portant Modération de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 72 de la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, qui stipule notamment :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre... En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant modification des compétences de la communauté de communes Bugey Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey Sud en date du 08 septembre 2022 portant adoption du projet de territoire de Bugey Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey Sud en date du 08 septembre 2022, portant création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant.

Le projet de territoire de Bugey Sud, dans son axe n°3, souhaite organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun. Pour ce faire, il convient de répondre à l'objectif d'articulation de l'action des communes et de l'action intercommunale en renforçant les liens entre l'administration intercommunale et les administrations communales.

Conscient de l'enjeu de sécuriser le fonctionnement des secrétariats de mairie des communes, la communauté de communes a mis en place un groupe de travail qui a pu, au regard des échanges en conférence des maires élaborer un questionnaire soumis aux communes, afin de déterminer le besoin concret de ces dernières.

Le travail mené a permis de proposer la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant dont les missions se répartissent comme suit en 3 blocs :

1. Missions pour les communes ou pour tout syndicat adhérent(e) : tâches administratives dévolues aux secrétaires de mairie ou agents administratifs. Ces missions pourront s'effectuer à l'occasion de besoins de remplacements d'agents absents, surcharge de travail, renfort dans l'attente d'un recrutement, accompagnement d'un agent nouvellement recruté ou gestion d'un dossier demandant une technicité particulière...

2. Missions collectives : mise en place et animation d'un réseau professionnel de secrétaires de mairie ou directeurs (partage d'expérience, analyse de la pratique, mise en commun des problématiques), élaboration de formations communes dispensées sur le territoire, mise en commun des méthodes de travail et fiches réflexes, groupements d'achats (recherche d'économies d'échelles), 75 jours par an travail dédiés aux missions collectives.

3. Mission de renfort interne au sein des services de la CCBS : la CCBS pourra utiliser des jours de mission non affectés aux communes ou syndicats pour renforcer ses services pour des tâches administratives.

Afin d'organiser au mieux le service, des critères de priorisation des missions en cas de plusieurs demandés pour une même période (bloc 1 de missions) sont définis :

1. Degré d'urgence des dossiers à traiter.
2. Ancienneté de la demande d'intervention (hors remplacement de congés annuels).
3. Nombre d'agents administratifs présents dans la commune.

Les conditions financières d'adhésion et de participation au coût du service sont arrêtées à l'occasion d'une annexe financière annuelle adoptée par délibération du conseil communautaire. Par analogie avec l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés. Toute nouvelle adhésion formulée par délibération exécutoire après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 fera l'objet d'un versement d'un droit d'entrée (payable une seule fois) et tel que calculé chaque année dans l'annexe financière de la convention d'organisation du service.

La situation des agents du service et les modalités de gestion sont déterminées dans la convention type telle que jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- L'adhésion de la commune de CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY au service commun de secrétariat de mairie itinérant de Bugey Sud,
  - la convention type d'organisation du service ainsi que l'annexe financière pour l'année 2023.
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- Approuve l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au service commun de secrétariat de mairie itinérant de Bugey Sud,
  - Approuve la convention type d'organisation du service commun de secrétariat de mairie itinérant à intervenir entre la communauté de communes Bugey Sud et la commune,
  - Approuve l'annexe précisant les modalités financières à intervenir au titre de l'année 2023,
  - Autorise le Maire à signer les conventions et avenants portant sur l'organisation du service commun à intervenir entre la commune et la communauté de communes de Bugey Sud et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - Dit que les charges inhérentes à l'adhésion au service et à son utilisation seront prévues au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,  
Mairie de CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY,  
10 rue de la République, 01100 CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY



Signature of the Mayor

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures,

**Nombre des Membres :** le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,

**En exercice** 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire  
**Présents** 10  
**Votants** 11

**Présents :** Mesdames Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMÉL, Raif MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir Monsieur Bernard GINESTE  
Monsieur Christophe MICHAÏLLE

**Absents :** Madame Priscilla GORREL  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Mathias RICHARD

**Objet :** Acquisition d'une licence IV

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la fermeture du dernier café sur la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY en septembre 2022 et précise que pour préserver le tissu économique de la commune, le maintien d'une telle activité commerciale est essentiel pour conserver un centre de village attractif et dynamique.

Monsieur Hervé MERISIO, propriétaire de la licence IV est vendeur au prix de 8 000.00 €.

Il propose à l'assemblée que la commune de Champagne-en-Valromey se porte acquéreur de cette licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie car, à défaut d'acquisition par la collectivité, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité au profit d'une autre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par neuf voix POUR, une voix CONTRE et une ABSTENTION :

- Approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie aux prix de 8 000.00 € (hors frais de notaire)
- Désigne l'Office Notarial de Maître Jean-Claude DOGNETON sis 27 rue de Savoie à ARTEMARE 01510,
- Autorise le maire à signer l'acte notarié et faire toute démarche nécessaire,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures,

**Nombre de Membres :** le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,

**En exercice** 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire  
**Présents** 10  
**Votants** 11

**Présents :** Mesdames Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMÉL, Raif MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir Monsieur Bernard GINESTE  
Monsieur Christophe MICHAÏLLE

**Absents :** Madame Priscilla GORREL  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Mathias RICHARD

**Objet :** Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal d'un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget 16101 Eau et Assainissement - Numéro de la liste 5394280231 adressé par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax d'un montant de 26.29 € suite à des poursuites sans effet d'une ancienne administrée de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'état de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget 16101 Eau et Assainissement présenté ci-dessus,
- Précise que la somme précitée sera imputée sur le budget 16101 Eau et Assainissement au compte 6541 - Créances admises en non-valeur - ;
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,

Claude JUILLET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY,

Nombre de Membres : 13  
En exercice 13  
Présents 10  
Votants 11  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire  
Date de convocation : 4 octobre 2022.

Présents : Mesdames Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Raif MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir Monsieur Bernard GINESTE

Absente : Monsieur Christophe MICHAILLE  
Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Monsieur Mathias RICHARD

Objet : Désignation d'un correspondant Incendie Secours

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Décret n°2022.1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours a été pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

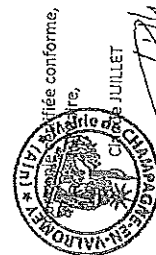
Celui-ci peut également être l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Madame Valérie TOURNEMINE correspondant « Incendie – Secours » de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMÉY.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :



Certifié conforme,  
Claude JUILLET

Signature of Claude Juillet

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY,

Nombre de Membres : 13  
En exercice 13  
Présents 10  
Votants 11  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire  
Date de convocation : 4 octobre 2022.

Présents : Mesdames Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Raif MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir Monsieur Bernard GINESTE

Absente : Monsieur Christophe MICHAILLE  
Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Monsieur Mathias RICHARD

Objet : Rapport d'activité 2021 des services de la Communauté de Communes Bugey-Sud

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée que conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président d'un EPCI rend compte au maire de chaque commune membre un rapport d'activités ayant pour objet de présenter le bilan des actions menées par la CCBS.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Atteste que le rapport d'activité 2021 des services de la Communauté de Communes Bugey-Sud lui a été communiqué,
- Prend acte des conclusions de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



Claude JUILLET

Signature of Claude Juillet

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY,

légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire

Date de convocation : 4 octobre 2022.

**Présents :** Mesdames Nadège MAZUDY, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOUJERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir Monsieur Bernard GINESTE

Monsieur Christophe MICHAÏLLE

**Absente :** Madame Priscilla GORREL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mathias RICHARD

### **Objet :** Convention de mise à disposition de services

La Communauté de communes Bugey Sud exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Le transfert de ces compétences induit la mise en place d'une organisation opérationnelle complexe ainsi qu'une connaissance fine des spécificités techniques de chaque commune. Les transferts de personnel n'étant obligatoires que pour les seuls agents exerçant leurs missions en totalité dans les services eau ou assainissement, la Communauté de communes ne bénéficiera que d'un transfert limité de moyens humains. Aussi dans un souci d'assurer la continuité de service public, de garantir le transfert de connaissance nécessaire à la poursuite d'un service de qualité, et de permettre la bonne organisation des services, il est proposé la mise en place à titre transitoire, pour une durée de 2 ans, de conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de communes et les communes. Cette mise à disposition est rendue possible par l'article L5211-4-1 du CGCT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1

Vu la délibération du 4 avril 2022 relative au transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud, Considérant que dans le cas où un service n'est que partiellement affecté à la compétence transférée, son transfert n'est pas obligatoire

Considérant que ce service peut néanmoins être mis à disposition de la Communauté de communes quand il est nécessaire à la bonne organisation et au bon fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une convention de mise à disposition du service eau et assainissement de la commune à la CCBS, ainsi que les termes de ladite convention, jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le principe d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de communes Bugey Sud
- D'APPROUVER les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :

Cette copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
Claude JUILLET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY,

**Nombre de Membres :**  
En exercice 13  
Présents 10  
Votants 11  
Date de convocation : 4 octobre 2022.

**Présents :** Mesdames Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMIEL, Ralf MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir Monsieur Bernard GINESTE

**Absents :** Monsieur Christophe MICHAÏLLE  
Madame Priscilla GORREL

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Mathias RICHARD

**Objet :** Contrat de location-gérance SAS JARDEL – Signature d'un avenant n°2, pour une majoration de loyer suite à la mise à disposition d'une pièce complémentaire.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 18 février 2019 décidant de louer à titre de location gérance à compter du 15 mars 2019 le fonds de commerce de négoce de détails de produits d'alimentation générale et de négoce non alimentaire à la SAS JARDEL dans un immeuble communal cadastré Section B n°443 et 344 d'une superficie de 67 m2 avec une réserve cadastrée section B n°449 de 25 m2 et la délibération du 6 avril 2021 décidant de majorer le loyer mensuel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 suite à l'agrandissement du magasin.

Puis il fait part d'une demande de la SAS JARDEL sollicitant la mise à disposition au 1<sup>er</sup> novembre 2022 d'une pièce de 16.50 m2 vacante depuis le déménagement du salon de coiffure et située à l'arrière du magasin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition de la SAS JARDEL une pièce supplémentaire de 16.50 m2 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 située à l'arrière du magasin,
- Fixe le nouveau montant mensuel du loyer à 865.58 € HT,
- Autorise le maire à signer l'avenant à intervenir et faire toute démarche nécessaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :



Copie certifiée conforme,  
Le Maire,

Claude JUILLET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY,

**Nombre de Membres :**  
En exercice 13  
Présents 10  
Votants 11  
Date de convocation : 4 octobre 2022.

**Présents :** Mesdames Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMIEL, Ralf MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir Monsieur Bernard GINESTE

**Absents :** Monsieur Christophe MICHAÏLLE  
Madame Priscilla GORREL

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Mathias RICHARD

**Objet :** Convention de mise à disposition anticipée de locaux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY est propriétaire d'un tènement immobilier à usage de commerce et d'habitation situé lieudit « 1 Place Brillat Savarin », cadastré Section B n°351 et B n°1136. L'ensemble immobilier a fait l'objet d'une division en deux (2) volumes du bâtiment unique.

Le 29 septembre 2017 elle a cédé, par bail emphytéotique, le rez-de-chaussée à usage commercial, Volume 2, à la SEMCODA.

Les parties ne trouvant pas accord sur le devenir du local, SEMCODA propose de réduire l'assiette du bail emphytéotique moyennant la somme de 100 000.00 € HT et s'engage à mettre gracieusement à disposition de la commune le local de 260m2 en vue de la réalisation des travaux d'aménagement afin d'installer notamment des professionnels de santé.

Cette mise à disposition anticipée pourrait débiter le 15 octobre 2022 après la signature d'une convention de mise à disposition, l'établissement d'un état des lieux contradictoire et la souscription d'une assurance et autoriserait la commune de Champagne-en-Valromey à prendre possession du bien pour procéder à ses travaux d'aménagement en vue de l'acte de résiliation du bail emphytéotique.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux et à titre précaire.

Elle ne produira au profit du bénéficiaire aucun droit au maintien dans les lieux si la signature de l'acte de résiliation du bail emphytéotique n'avait pas lieu pour quelque raison que ce soit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de réduire l'assiette du bail emphytéotique moyennant une somme de 100 000.00 € HT qui sera versée à SEMCODA,
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition anticipée du local de 260 m2 et le charge de faire toute démarche nécessaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :



Copie certifiée conforme,  
Le Maire

Claude JUILLET

01079 Code INSEE	MAIRIE DE CHAMPAGNE-en-VALROMEY - BUDGET COMMUNAL COMMUNE DE CHAMPAGNE EN VALROM	Accusé de réception en préfecture N° 1010-2022-00001 Date de réception : 04/10/2022
---------------------	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	1
Pour	9
Date de convocation :	04/10/2022

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Virements de crédits**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, MAIRE.

Objet : Virement de crédits pour acquisition d'une Licence IV

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Concessions et droits similaires		10 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000,00 €
D 2132 : Constructions bâtiments privés	10 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Monsieur Claude JUILLET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A. le .

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le MAIRE

